RGPD Règlement européen sur la protection des données : Des responsabilités partagées et précisées

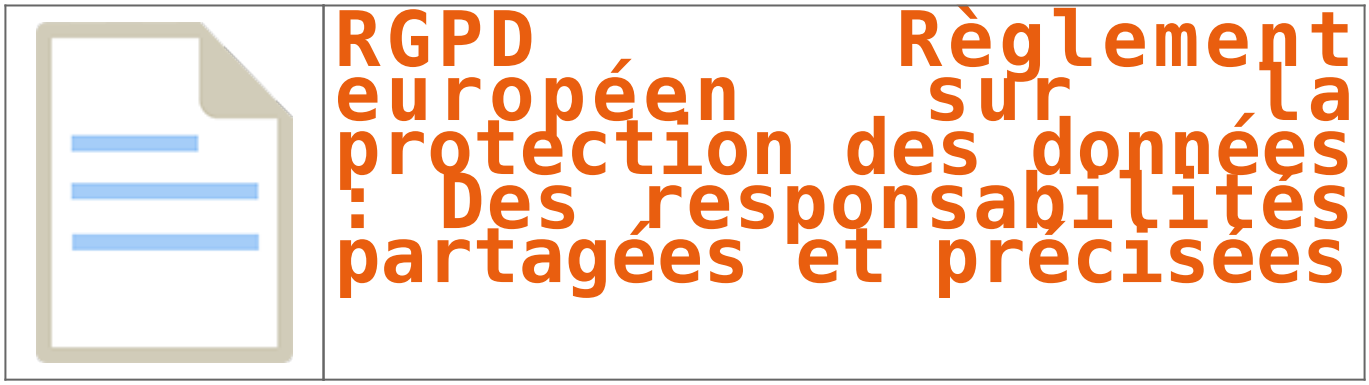

Le règlement européen sur la protection des données vise à responsabiliser les acteurs des traitements de données en uniformisant les obligations pesant sur les responsables de traitements et les sous-traitants.

Le représentant légal

C'est le point de contact de l'autorité. Il a mandat pour « être consulté en complément ou à la place du responsables de traitement sur toutes les questions relatives aux traitements »

Le sous-traitant

Le sous-traitant est tenu de respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et en matière d'accountability. Il a notamment une obligation de conseil auprès du responsables de traitement pour la conformité à certaines obligations du règlement (PIA, failles, sécurité, destruction des données, contribution aux audits)
Il est tenu de maintenir un registre et de désigner un DPO dans les mêmes conditions qu'un responsable de traitement.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Une conformité basée sur la transparence et la responsabilisation

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Une conformité basée sur la transparence et la responsabilisation

Alors que la directive de 1995 reposait en grande partie sur la notion de « formalités préalables » (déclaration, autorisations), le règlement européen repose sur une logique de conformité, dont les acteurs sont responsables, sous le contrôle et avec l'accompagnement du régulateur.

Une clé de lecture : la protection des données dès la conception et par défaut (*privacy by design*)

Les responsables de traitements devront mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des données personnelles, à la fois dès la conception du produit ou du service et par défaut. Concrètement, ils devront veiller à limiter la quantité de données traitée dès le départ (principe dit de « minimisation »).

Un allègement des formalités administratives et une responsabilisation des acteurs

Afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue, les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment (*accountability*).

La conséquence de cette responsabilisation des acteurs est la suppression des obligations déclaratives dès lors que les traitements ne constituent pas un risque pour la vie privée des personnes. Quant aux traitements soumis actuellement à autorisation, le régime d'autorisation pourra être maintenu par le droit national (par exemple en matière de santé) ou sera remplacé par une nouvelle procédure centrée sur l'étude d'impact sur la vie privée.

De nouveaux outils de conformité :

• la tenue d'un registre des traitements mis en œuvre
• la notification de failles de sécurité (aux autorités et personnes concernées)
• la certification de traitements
• l'adhésion à des codes de conduites
• le DPO (délégué à la protection des données)
• les études d'impact sur la vie privée (EIVP)

Les « études d'impact sur la vie privée » (EIVP ou PIA)

Pour tous les traitements à risque, le responsable de traitement devra conduire une étude d'impact complète, faisant apparaître les caractéristiques du traitement, les risques et les mesures adoptées. Concrètement, il s'agit notamment des traitements de données sensibles (données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, les données concernant la santé ou l'orientation sexuelle, mais aussi, fait nouveau, les données génétiques ou biométriques), et de traitements reposant sur « l'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels des personnes physiques », c'est-à-dire notamment de profilage.

En cas de risque élevé, il devra consulter l'autorité de protection des données avant de mettre en œuvre ce traitement. Les « CNIL » pourront s'opposer au traitement à la lumière de ses caractéristiques et conséquences.

Une obligation de sécurité et de notification des violations de données personnelles pour tous les responsables de traitements

Les données personnelles doivent être traitées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées.

Lorsqu'il constate une violation de données à caractère personnel, le responsable de traitement doit notifier à l'autorité de protection des données la violation dans les 72 heures. L'information des personnes concernées est requise si cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne.

Le Délégué à la Protection des données (*Data Protection Officer*)

Les responsables de traitement et les sous-traitants devront obligatoirement désigner un délégué :

• s'ils appartiennent au secteur public,
• si leurs activités principales les amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle,
• si leurs activités principales les amène à traiter (toujours à grande échelle) des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infractions.

En dehors de ces cas, la désignation d'un délégué à la protection des données sera bien sûr possible.

Les responsables de traitement peuvent opter pour un délégué à la protection des données mutualisé ou externe.

Le délégué devient le véritable « chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme. Il est ainsi chargé :

• d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que ses employés ;
• de contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données ;
• de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact (PIA) et d'en vérifier l'exécution ;
• de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement..
(Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

Les guides des bonnes pratiques de l'Anssi en matière de sécurité informatique | Denis JACOPINI

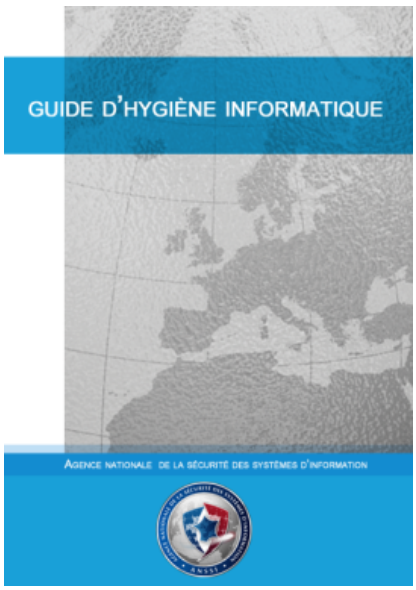

Les guides des bonnes pratiques de l'Anssi en matière de sécurité informatique

Vous voulez éviter que le parc informatique soit utilisé pour affaiblir votre organisation ? L'un des guides publiés par l'ANSSI vous aidera à vous protéger.

Initialement destinés aux professionnels de la sécurité informatique, les guides et recommandations de l'ANSSI constituent des bases méthodologiques utiles à tous. Vous trouverez sans peine votre chemin en utilisant les mots-clés, qu'un glossaire vous permet d'affiner, ou le menu thématique.

LISTE DES GUIDES DISPONIBLES

- Guide pour une formation sur la cybersécurité des systèmes industriels
- Profils de protection pour les systèmes industriels
- Sécuriser l'administration des systèmes d'information
- Achat de produits de sécurité et de services de confiance qualifiés dans le cadre du rgs
- Recommandations pour le déploiement sécurisé du navigateur mozilla firefox sous windows
- Cryptographie – les règles du rgs
- Recommandations de sécurité concernant l'analyse des flux https
- Partir en mission avec son téléphone sa tablette ou son ordinateur portable
- Recommandations de sécurité relatives à active directory
- Recommandations pour le déploiement sécurisé du navigateur microsoft internet explorer
- l'homologation de sécurité en neuf étapes simples,
- bonnes pratiques pour l'acquisition et l'exploitation de noms de domaine,
- recommandations pour le déploiement sécurisé du navigateur google chrome sous windows,
- usage sécurisé d'(open)ssh,
- la cybersécurité des systèmes industriels,
- sécuriser une architecture de téléphonie sur ip,
- mettre en œuvre une politique de restrictions logicielles sous windows,
- prérequis à la mise en œuvre d'un système de journalisation,
- vulnérabilités 0-day, prévention et bonnes pratiques,
- le guide des bonnes pratiques de configuration de bgp,
- sécuriser son ordiphone,
- sécuriser un site web,
- sécuriser un environnement d'exécution java sous windows,
- définition d'une politique de pare-feu,
- sécuriser les accès wi-fi,
- sécuriser vos dispositifs de vidéoprotection,
- guide d'hygiène informatique,
- la sécurité des technologies sans contact pour le contrôle des accès physiques,
- recommandations de sécurité relatives à ipsec,
- la télé-assistance sécurisée,
- sécurité des systèmes de virtualisation,
- sécurité des mots de passe,
- définition d'une architecture de passerelle d'interconnexion sécurisée,
- ebios – expression des besoins et identification des objectifs de sécurité,
- la défense en profondeur appliquée aux systèmes d'information,
- externalisation et sécurité des systèmes d'information : un guide pour maîtriser les risques,
- archivage électronique… comment le sécuriser ?
- pssi – guide d'élaboration de politiques de sécurité des systèmes d'information,
- tdbssi – guide d'élaboration de tableaux de bord de sécurité des systèmes d'information,
- guide relatif à la maturité ssi,
- gissip – guide d'intégration de la sécurité des systèmes d'information dans les projets

---

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.ssi.gouv.fr/entreprise/bonnes-pratiques/

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un renforcement des droits des personnes

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un renforcement des droits des personnes

Le règlement européen renforce les droits des personnes et facilite l'exercice de ceux-ci.

Consentement renforcé et transparence

Le règlement impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données.

L'expression du consentement est définie : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de leurs données, ou pouvoir s'y opposer. La charge de la preuve du consentement incombe au responsable de traitement. La matérialisation de ce consentement doit être non ambigüe.

De nouveaux droits

Le droit à la portabilité des données : ce nouveau droit permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable, et, le cas échéant, de les transférer ensuite à un tiers. Il s'agit ici de redonner aux personnes la maîtrise de leurs données, et de compenser en partie l'asymétrie entre le responsable de traitement et la personne concernée.

Des conditions particulières pour le traitement des données des enfants : Pour la première fois, la législation européenne comporte des dispositions spécifiques pour les mineurs de moins de 16 ans. L'information sur les traitements de données les concernant doit être rédigée en des termes clairs et simples, que l'enfant peut aisément comprendre. Le consentement doit être recueilli auprès du titulaire de l'autorité parentale. Les États membres peuvent abaisser cet âge par la loi, sans toutefois qu'il puisse être inférieur à 13 ans. Devenu adulte, le consentement donné sur un traitement doit pouvoir être retiré et les données effacées.

Introduction du principe des actions collectives : Tout comme pour la législation relative à la protection des consommateurs, les associations actives dans le domaine de la protection des droits et libertés des personnes en matière de protection des données auront la possibilité d'introduire des recours collectifs en matière de protection des données personnelles.

Un droit à réparation des dommages matériel ou moral : Toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

Cnil : méthode pour la mise en conformité et la prise en compte de la vie privée | Le Net Expert Informatique

Cnil : méthode pour la mise en conformité et la prise en compte de la vie privée

La Commission (Cnil) a publié, il y a peu, sa méthode pour aider les responsables de traitements dans leur démarche de mise en conformité et les fournisseurs dans la prise en compte de la vie privée dès la conception de leurs produits afin de mener des PIA (Privacy Impact Assessment).

Dans un communiqué du 2 juillet 2015, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a publée une méthode pour aider les responsables de traitements dans leur démarche de mise en conformité et les fournisseurs dans la prise en compte de la vie privée dès la conception de leurs produits afin de mener des PIA (Privacy Impact Assessment).
Cette méthode qui se compose de deux guides : la démarche méthodologique et l'outillage (modèles et exemples). Ils sont complétés par le guide des bonnes pratiques pour traiter les risques, déjà publié sur le site web de la Cnil.

Un PIA (Privacy Impact Assessment) ou étude d'impacts sur la vie privée (EIVP) repose sur deux piliers :
– les principes et droits fondamentaux, « non négociables », qui sont fixés par la loi et doivent être respectés, et ne peuvent faire l'objet d'aucune modulation, quels que soient la nature, la gravité et la vraisemblance des risques encourus ;
– la gestion des risques sur la vie privée des personnes concernées, qui permet de déterminer les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles.

Pour mettre en œuvre ces deux piliers, la démarche comprend 4 étapes :
– étude du contexte : délimiter et décrire les traitements considérés, leur contexte et leurs enjeux ;
– étude des mesures : identifier les mesures existantes ou prévues (d'une part pour respecter les exigences légales, d'autre part pour traiter les risques sur la vie privée) ;
– étude des risques : apprécier les risques liés à la sécurité des données et qui pourraient avoir des impacts sur la vie privée des personnes concernées, afin de vérifier qu'ils sont traités de manière proportionnée ;
– validation : décider de valider la manière dont il est prévu de respecter les exigences légales et de traiter les risques, ou bien refaire une itération des étapes précédentes.

L'application de cette méthode par les entreprises devrait ainsi leur permettre d'assurer une prise en compte optimale de la protection des données personnelles dans le cadre de leurs activités.

Source :
http://www.lemondedudroit.fr/droit-a-entreprises/technologies-de-linformation/208258-cnil-methode-pour-la-mise-en-conformite-et-la-prise-en-compte-de-la-vie-privee.html

---

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un cadre juridique unifié pour l’ensemble de l’UE

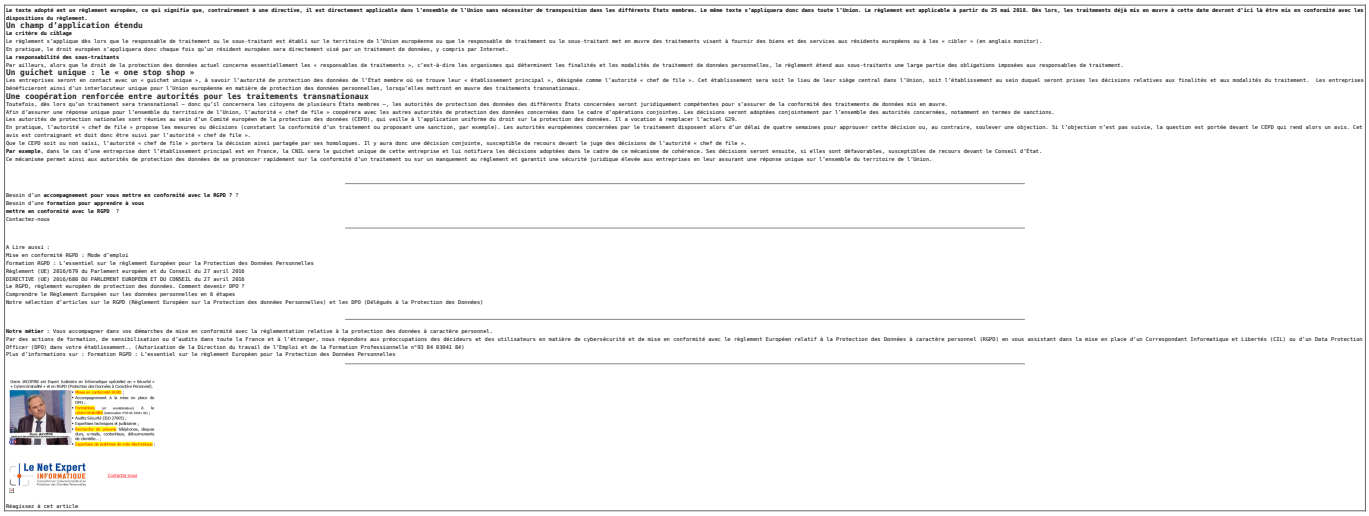

Le texte adopté est un règlement européen, ce qui signifie que, contrairement à une directive, il est directement applicable dans l'ensemble de l'Union sans nécessiter de transposition dans les différents États membres. Le même texte s'appliquera donc dans toute l'Union. Le règlement est applicable à partir du 25 mai 2018. Dès lors, les traitements déjà mis en œuvre à cette date devront d'ici là être mis en conformité avec les dispositions du règlement.

Un champ d'application étendu

Le critère du ciblage

Le règlement s'applique dès lors que le responsable de traitement ou le sous-traitant est établi sur le territoire de l'Union européenne ou que le responsable de traitement ou le sous-traitant met en œuvre des traitements visant à fournir des biens et des services aux résidents européens ou à les « cibler » (en anglais monitor).

En pratique, le droit européen s'appliquera donc chaque fois qu'un résident européen sera directement visé par un traitement de données, y compris par Internet.

La responsabilité des sous-traitants

Par ailleurs, alors que le droit de la protection des données actuel concerne essentiellement les « responsables de traitements », c'est-à-dire les organismes qui déterminent les finalités et les modalités de traitement de données personnelles, le règlement étend aux sous-traitants une large partie des obligations imposées aux responsables de traitement.

Un guichet unique : le « one stop shop »

Les entreprises seront en contact avec un « guichet unique », à savoir l'autorité de protection des données de l'État membre où se trouve leur « établissement principal », désignée comme l'autorité « chef de file ». Cet établissement sera soit le lieu de leur siège central dans l'Union, soit l'établissement au sein duquel seront prises les décisions relatives aux finalités et aux modalités du traitement. Les entreprises bénéficieront ainsi d'un interlocuteur unique pour l'Union européenne en matière de protection des données personnelles, lorsqu'elles mettront en œuvre des traitements transnationaux.

Une coopération renforcée entre autorités pour les traitements transnationaux

Toutefois, dès lors qu'un traitement sera transnational – donc qu'il concernera les citoyens de plusieurs États membres –, les autorités de protection des données des différents États concernées seront juridiquement compétentes pour s'assurer de la conformité des traitements de données mis en œuvre.

Afin d'assurer une réponse unique pour l'ensemble du territoire de l'Union, l'autorité « chef de file » coopérera avec les autres autorités de protection des données concernées dans le cadre d'opérations conjointes. Les décisions seront adoptées conjointement par l'ensemble des autorités concernées, notamment en termes de sanctions.

Les autorités de protection nationales sont réunies au sein d'un Comité européen de la protection des données (CEPD), qui veille à l'application uniforme du droit sur la protection des données. Il a vocation à remplacer l'actuel G29.

En pratique, l'autorité « chef de file » propose les mesures ou décisions (constatant la conformité d'un traitement ou proposant une sanction, par exemple). Les autorités européennes concernées par le traitement disposent alors d'un délai de quatre semaines pour approuver cette décision ou, au contraire, soulever une objection. Si l'objection n'est pas suivie, la question est portée devant le CEPD qui rend alors un avis. Cet avis est contraignant et doit donc être suivi par l'autorité « chef de file ».

Que le CEPD soit ou non saisi, l'autorité « chef de file » portera la décision ainsi partagée par ses homologues. Il y aura donc une décision conjointe, susceptible de recours devant le juge des décisions de l'autorité « chef de file ».

Par exemple, dans le cas d'une entreprise dont l'établissement principal est en France, la CNIL sera le guichet unique de cette entreprise et lui notifiera les décisions adoptées dans le cadre de ce mécanisme de cohérence. Ses décisions seront ensuite, si elles sont défavorables, susceptibles de recours devant le Conseil d'État.

Ce mécanisme permet ainsi aux autorités de protection des données de se prononcer rapidement sur la conformité d'un traitement ou sur un manquement au règlement et garantit une sécurité juridique élevée aux entreprises en leur assurant une réponse unique sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?**
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mise en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la Cybercriminalité (sensibilisation n°1 de chez nous) ;
- Audits Sécurité (ISO 27001) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherches de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE — Contactez nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

Attention aux démarchages trompeurs « Mise en conformité RGPD »

Des courriers « Mise en conformité – RELANCE » ou « Mise en conformité – dernier rappel » avec le logo usurpé de la CNIL ou des fax « RGPD – Mise en conformité » invitent à appeler un numéro de téléphone pour ensuite facturer la fausse mise en conformité au règlement européen.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL PROTECTION DONNÉES

MISE EN CONFORMITE
RELANCE

[redacted]

Numéro de dossier : [redacted]
Code contact : [redacted]
Date : 19/09/2018
Objet : Mise en conformité RGPD

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'à compter du **25 mai 2018**, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau règlement **RGPD 2016/679** sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à **4%** du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.

Le Pôle administratif RGPD a mis en place un service d'assistance téléphonique centralisé, intégralement dédié à cette circonstance, disponible du lundi au vendredi de **09h00** à **18h00** au :

- Par téléphone : [redacted] (prix d'un appel local)
- En ligne : Remplir le questionnaire de pré diagnostic RGPD en ligne [redacted]

Si vous avez déjà effectué votre rapport RGPD, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

Pôle Administratif RGPD
Le directeur régional

RAPPEL DE LA LOI

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions pénales
(Chapitre VIII, article 83, alinea 5)
Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à **20 000 000 EUR** ou **4 %** du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.
Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions civiles
(Chapitre VIII, article 79 alinea 1)
Sans préjudice de tout recours administratif ou extrajudiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque personne concernée a droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué en violation du présent règlement.
Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
(Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004)
La présente loi s'applique aux traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers. Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée.

[redacted] RGDP

D'après des témoignages récents, après avoir appelé au numéro indiqué sur leur document affichant fièrement une bande bleu / blanc / rouge, ils ont posé quelques questions sur l'entreprise puis envoyé par mail un facture proforma demandant de s'en acquitter sous 72h. Les escrocs vont même jusqu'à dire qu'en payant cette facture, la CNIL fera une « levée de contrôle et de sanction » sur votre société.
Puis, une fois le paiement effectué, vous aurez un entretien de 15 minutes durant lequel 50 questions vous seront posées puis sous 30 jours un « délégué syndical du département» prendra contact et clôturera définitivement la mise a jour.
Tous ces arguments sont strictement faux !

La mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement, par une personne qualifiée en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps. Il est nécessaire, avant tout engagement, de chercher en ligne des informations sur la société qui prend contact avec vous. Si le doute persiste, vous pouvez contacter la CNIL au 01 53 73 22 22.

Pour vous rassurer, Denis JACOPINI et son équipe réalisent des démarches de mise en conformité des établissements avec la réglementation relative aux données à caractère Personnel depuis 2012. Plus d'informations ici

Nos conseils
Mettre en conformité nécessitera dans la plupart des cas une analyse de vos process, une sensibilisation du personnel, des interviews personnalisés et nous recommandons a minimas une rencontre. Ces organismes ne semblent pas répondre à ces recommandations.

Au regard de pratiques commerciales trompeuses, la DGCCRF et la CNIL formulent plusieurs recommandations qui visent à :
• vérifier l'identité des entreprises démarcheuses qui ne sont en aucun cas, contrairement à ce que certaines prétendent, mandatées par les pouvoirs publics pour proposer à titre onéreux des prestations de mise en conformité au RGPD ;
• vérifier la nature des services proposés :
    - la mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement par un professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps ;
    - Dans certains cas, il peut aussi s'agir de manœuvres pour collecter des informations sur une société en vue d'une escroquerie ou d'une attaque informatique.

Principaux réflexes à avoir en cas de démarchage
Si vous recevez ce type de sollicitations, vous devez :
• demander des informations sur l'identité de l'entreprise démarcheuse permettant de faire des vérifications sur internet ou auprès des syndicats de votre profession ;
• demander le numéro SIRET de l'organisme ;
• demander les conditions générales de vente de l'organisme ou les termes du contrat que vous devrez signer ;
• consulter le site internet et vérifier les mentions légales ;
• vérifier l'ancienneté du nom de domaine (un nom de domaine récent indique la création récente du service avec un risque de manque d'expérience ou la création d'un nom de domaine spécialement pour l'arnaque.
• vous méfier de telles communications prenant les formes d'une information officielle émanant d'un service public ;
• lire attentivement les dispositions contractuelles ou pré-contractuelles ;
prendre le temps de la réflexion et de l'analyse de l'offre ;
• diffuser ces conseils de vigilance auprès de vos services et des personnels qui sont appelés à traiter ce type de courrier dans l'entreprise ;
• ne payer aucune somme d'argent au motif qu'elle stopperait une éventuelle action contentieuse…

Pour vous aider dans votre mise en conformité au RGPD, la CNIL publie des contenus pratiques. Vous pouvez notamment consulter « RGPD : ce qui change pour les pros » ainsi que le nouveau « Guide de sensibilisation pour les petites et moyennes entreprises » élaboré en partenariat avec la BPI.
Pour information, voici les 6 phases recommandées par la CNIL
https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes
et notre méthode de mise en conformité avec le RGPD :
• « Comment se mettre en conformité avec le RGPD ? »
• « Mise en conformité RGPD : Accompagnement personnalisé par un Expert »
• « Formation RGPD pour TPE / PME / DPO / Délégué à la Protection des Données et formation RGPD pour SSII, ESN, Avocats, Experts comptables et consultants ».

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert de justice en informatique **spécialisé en cybercriminalité et en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel)**, consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998. J'ai bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, j'ai été ensuite Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur.
"Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD."

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Vigilance : Démarchages trompeurs « Mise en conformité RGPD » | CNIL*

Illustration issue d'un témoignage

Votre responsabilité engagée en cas de piratage de vos données | Denis JACOPINI

Votre responsabilité engagée en cas de piratage de vos données

Si vous vous faites pirater votre ordinateur ou votre téléphone, votre responsabilité pourrait bien être engagée vis-avis des données que ce support numérique renferme.

Imaginez que vous disposiez de différents appareils numériques informatiques renfermant une multitude de données, dont des données d'amis, de prospects, de clients, de fournisseurs (tout ce qu'il y a de plus normal), et tout à coup, à cause d'un Malware (Méchangiciel selon D. JACOPINI), un pirate informatique en prend possession de ces données, les utilise ou pire, les diffuse sur la toile. Que risquez-vous ?

En tant que particulier victime, pas grand chose, sauf s'il est prouvé que votre négligence est volontaire et l'intention de nuire retenue.
Par contre, en tant que professionnel, en plus d'être victime du piratage (intrusion causée par une faille, un virus, un crypto virus, un bot, un spyware), et d'avoir à assumer les conséquences techniques d'un tel acte illicite pourtant pénalement sanctionné notamment au travers de la loi godfrain du 5 janvier 1988 (première loi française réprimant les actes de criminalité informatique et de piratage), vous risquez bien de vous prendre une seconde claque vis à vis de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

En effet, Les entreprises, les sociétés, tous ceux exerçant une activité professionnelle réglementée ou non, les associations, les institutions, administrations et les collectivités, sont tenues de respecter la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et notamment la sécurité des données selon les termes de son Article n°34 :

Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

De plus, les sanctions jusqu'alors limitées à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amendes vont à partir du 25 mai 2018, par la mise en application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) être portées à 20 millions d'euros et 4% du chiffre d'affaire mondial.

Partons d'un cas concret.
La société Cochamboptnalds voit son système informatique piraté. Des investigations sont menées et le pirate informatique arrêté.
Vis à vis de la loi Godfrain du 5 janvier 1988, le voyou risque jusqu'à 2 ans de prison et 20 000 euros d'amende. Or ce dernier, après avoir découvert que la société Cochamboptnalds n'était pas en règle avec la CNIL la dénonce auprès de cette dernière.
Le responsable de traitement, généralement le chef d'entreprise risquera, lui, 5 ans de prison et 300 000 euros d'amende, une peine bien supérieure à son voleur.
Est-ce bien normal ?
Non, mais pourtant c'est comme ça et ça peut être le cas de toutes les entreprises, administrations et administrations françaises en cas de piratage de leurs ordinateurs, téléphones, boites e-mail…

Autre cas concret
Monsieur Roudoudou-Maxitout voit son téléphone portable mal protégé et exposé aux virus et aux pirates. Un jour il apprend par un ami que les contacts de son téléphone se sont fait pirater. Il se déplace à la Police ou à la Gendarmerie, dépose une plainte mais le voleur n'est jamais retrouvé. Qui est responsable de cette fuite d'informations ?
La première chose à savoir, c'est si ce téléphone est professionnel ou personnel. S'il est professionnel, référez vous au cas contrés précédent. Si par contre le téléphone portable est personnel, vis à vis de la loi Informatique et Libertés, les particuliers ne sont pour l'instant pas concernés par l'obligation de sécurisation des données.
Ainsi, si la faute volontaire du propriétaire de l'appareil n'est pas retenue, le seul responsable de cette fuite de données sera et restera l'auteur du piratage.

Denis JACOPINI est Expert Informatique et aussi ***formateur en Protection des données personnelles*** *(Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).*
Nous pouvons vous animer des ***actions de sensibilisation ou de formation*** *à la Protection des Données Personnelles, au risque informatique, à l'hygiène informatique et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.*
Plus d'informations sur : ***https://www.lenetexpert.fr/formations-en-cybercriminalite-et-en-protection-des-donnees-personnelles***
Denis JACOPINI

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet…) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle…) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article
Original de l'article mis en page : ***Informatique et Libertés : suis-je concerné ? | CNIL***

Les bons réflexes contre les attaques informatiques | Denis JACOPINI

Les bons réflexes contre les attaques informatiques

350 milliards d'euros par an : selon le McAfee Report on the Global Cost of Cybercrime publié en 2014, tel est le coût estimé des attaques informatiques à l'échelle mondiale.Depuis le début de l'année, les attaques se sont multipliées, notamment suite aux attentats de Charlie Hebdo, mettant plus que jamais en péril la sécurité des données des entreprises et des institutions. Un rapport publié le 16 février dernier par Kaspersky Lab a quant à lui révélé l'attaque d'une centaine de banques depuis 2013 par un gang organisé.

Afin d'appréhender au mieux ces offensives, il est important d'en comprendre les tenants et les aboutissants et d'avoir à l'esprit les réflexes qui permettent de s'en prémunir.

Des attaques aux motivations multiples

De plus en plus de sites internet sont victimes d'attaques dites de « défiguration » perpétrées par des hacktivistes revendiquant des convictions religieuses, politiques ou encore contestataires. On trouve également certains attaquants qui agissent uniquement pour l'amusement, mais ces scénarios se font de plus en plus rares. En général, seule la page d'accueil du site est modifiée pour signifier leur passage et évoquer leurs revendications.

On trouve également d'autres attaques qui, elles, sont plus furtives (ou en tout cas tentent de l'être) et consistent à voler des informations à des fins de rançonnage par exemple. Les vols de données bancaires (carte de crédit, numéros de comptes) permettent quant à eux du détournement d'argent, l'achat de services ou encore de matériels en ligne. Ces criminels, bien organisés, offrent des services de tout type à d'autres criminels : du kit d'infection, à l'envoi de spam massif, en passant par des serveurs de contrôle (c&c) pilotant des milliers de machines « zombies » permettant des attaques DDOS (Déni de service distribué). Tous n'ont pas le même niveau technique, certains ne sont d'ailleurs que des « presse-bouton », alors que d'autres ont la capacité de créer des virus, ou des programmes exploitant des failles de sécurité.

Mais comment s'y prennent-ils ? Ces malfaiteurs utilisent une faille de sécurité dans un programme qui peut provenir d'une erreur de conception (un protocole mal sécurisé par exemple), de programmation ou d'implémentation (failles connues comme shellshock, heartbleed ou ghost), de configuration (oubli du mot de passe par défaut après une installation) ou encore d'une erreur d'utilisation par une personne utilisant un mot de passe trop faible par exemple. L'humain est donc au centre de cette problématique.

Le plus souvent ces attaques débouchent sur du détournement d'argent ou la diffusion de données sur internet. Les conséquences financières pour les entreprises peuvent être considérables, sans compter l'impact que cela peut avoir sur l'image de l'entreprise victime d'un piratage. Dès lors, quels réflexes adopter face à ces diverses attaques et failles ?

Expert Informatique et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Adopter les bonnes pratiques pour limiter les risques

Les attaques ne cessent de croitre dans la mesure où l'enjeu financier pour les criminels est très important. Lorsque l'on sait que l'attaque par déni de service est accessible pour seulement 30 à 70 dollars la journée et qu'un spam ne revient qu'à 10 dollars par tranche d'1 million d'e-mails*, ce type de pratique n'est pas prêt de cesser. A ce premier enjeu s'ajoute le manque de vigilance dont font preuve les internautes. Le risque de s'infecter est en effet omniprésent : il suffit de cliquer sur un lien drainant un logiciel malveillant ou encore de partager un contenu infecté.

Quand bien même le risque zéro n'existe pas, la grande majorité de ces attaques pourrait être bloquée, dès lors que l'on adopte les bonnes pratiques pour se protéger et protéger autrui. Le maître mot est l'anticipation et la capacité à réagir rapidement en cas d'intrusion, la mise en œuvre d'un pare-feu ou d'un anti-virus pour se protéger n'étant pas suffisante. Le processus organisationnel de sécurisation est en effet plus important que les outils de protection eux-mêmes (on a en général un rapport de 80-20).

Pour ce faire, l'un des points majeurs est la gestion des mises à jour. Lorsqu'une faille tombe, celle-ci peut-être déjà exploitée plus ou moins massivement. S'en suit la douloureuse phase consistant à tester si le programme régresse ou non dans son fonctionnement avant une mise en production. Durant toute cette période, le programme est encore exposé à une potentielle exploitation de la faille. Cela sous-entend qu'il faut d'une part valider aussi vite que possible, et d'autre part essayer de se protéger temporairement avec des outils de type Firewall ou IPS. Il est aussi bon de rappeler que ces outils de protection sont aussi faillibles que les autres et qu'ils peuvent être contournés.

Dans le cas où l'attaque a déjà eu lieu, sur un site web par exemple, la première chose à faire est de bloquer le site. Cette phase est primordiale dans la mesure où un site piraté peut renvoyer des logiciels malveillants aux internautes le consultant.

La deuxième étape est de sauvegarder tous les journaux, les données et programmes du site ainsi que la base de données, avant de procéder à une analyse du système pour connaître l'origine de l'attaque. Cette analyse est primordiale pour une remise en production du site. Elle permet de connaître par quel moyen les attaquants sont entrés dans le système et ce qu'il faut mettre à jour. Le mieux est de revenir sur une version de sauvegarde dont on est sûr qu'elle n'a pas été affectée par la compromission et de la mettre à jour. Parallèlement, il est également vivement conseillé de porter plainte afin que ces attaques soient référencées par les autorités et que des mesures soient prises.

S'il est crucial de prendre en compte la problématique de sécurité lors de la création d'un projet informatique, il est tout aussi indispensable d'en assurer la maintenance afin d'anticiper les attaques et de pouvoir les gérer efficacement, et ainsi minimiser leur impact sur l'activité de l'entreprise.

Expert Informatique et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.journaldunet.com/solutions/expert/60082/attaques-informatiques--decryptage-du-phenomene-et-reflexes-a-adopter.shtml
Par Sébastien Delcroix – NFrance

Cybercriminalité – Retour sur les principales attaques informatiques en France et dans le monde | Denis JACOPINI

Cybercriminalité – Retour sur les attaques informatiques en France et dans le monde qui ont fait la une

Selon a commission européenne, la cybercriminalité englobe 3 catégories d'activité criminelles :

1) Les atteintes directes à des systèmes informatiques (ou Système de traitement automatisé de données, ou encore S.T.A.D.) en perturbant leur fonctionnement, tels que les attaques par déni de services (appelé aussi denial of service attack ou aussi DOS) destinées à faire tomber un serveur (comprenez rendre inaccessible ou mettre en panne un serveur) à distance.

2) Réaliser des actes illicites en utilisant les outils numériques (escroqueries, vols de données bancaires ou personnelles, espionnage industriel, atteinte à la propriété intellectuelle, sabotage, accès frauduleux, fraudes, usurpation d'identité, phishing, création de PC zombies, contamination d'autres postes informatiques ou d'autres serveurs…)

3) Modifier le contenu d'un espace numérique pour y déposer ou diffuser des contenus illicites (pédopornographie, racisme, xénophobie).

Les cyberdélinquants n'ont d'autre objectif que de gagner beaucoup d'argent. Virus, spams, et autres botnets drainent plusieurs centaines de millions de dollars chaque année à travers le monde.

Sans nous étaler sur les 144 milliards de courriers électroniques qui transitent dans le monde chaque jour dont 70% ne sont que du spam, les 10 millions de français victimes d'actes cybercriminels et 75% de ces actes de cybercriminalité qui sont de grande envergure (Norton 2013) qui concernent les 3,2 milliards d'internautes dans le monde en 2014 (dont la moitié pour l'Asie), vous trouverez ci-dessous, par

ordre anté-chronologique, quelques principaux actes cybercriminels recensés par notre Expert, Denis JACOPINI.

Vous pouvez directement contacter Denis JACOPINI ici

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

30/09/2015 : Les sites Web du gouvernement thaïlandais attaqués
Consulter

12/09/2015 : Cyberattaque contre le site officiel de la Commission électorale centrale (CEC) de Russie
Consulter

05/08/2015 : La SNCB victime d'un piratage
Consulter

25/07/2015 : Le Pentagone visé par une cyber-attaque russe
Consulter

28/07/2015 : Les e-mails de hauts gradés de l'armée américaine piratés
Consulter

18/07/2015 : Piratage du site de rencontres adultères Ashley Madison
Consulter

06/07/2015 : Hacking Team, société d'espionnage informatoque hacké
Consulter

19/05/2015 : Un hacker a modifié en vol la puissance d’un réacteur
Consulter

14/05/2015 : Un ordinateur de Merkel touché par la cyberattaque contre le Bundestag
Consulter

14/05/2015 : Des hôtels suisses victimes d’un piratage informatique
Consulter

12/05/2015 : Kaspersky annonce être victime d’une Cyberattaque
Consulter

05/05/2015 : Arnaque aux faux virement : Vol de 15 millions d’euros à Intermarché
Consulter

29/04/2015 : Des pirates informatiques volent 5 millions de dollars à Ryanair
Consulter

10/04/2015 : Lufthansa victime d’une cyberattaque
Consulter

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

05/05/2015 : Les états -Unis (Office of Personnal Management) victime de piratage. Plus de 4 millions de données personnelles de personnels fédéraux piratées;
Consulter

09/04/2015 : Arte victime d'une attaque informatique
Consulter

08/04/2015 : La chaîne TV5 Monde victime d'un piratage de grande ampleur par des individus se réclamant du groupe Etat Islamique | Le Net Expert Informatique
Consulter

02/2015 : Thales aurait été la cible d'une cyberattaque

Consulter

02/01/2015 : Les données de deux millions d’abonnés du site de TF1 ont été piratées. Les hackers détiennent les RIB et autres informations sensibles de ces internautes.
Consulter

26/12/2014 : PlayStation et Xbox victimes d’une panne après une cyber-attaLes joueurs de Xbox (ci-dessus) et de Playstation ne peuvent actuellement plus connecter leur console aux services en ligne en raison d’un piratage.
Consulter

21/12/2014 : Des documents internes de Korea Hydro & Nuclear Power Co. (KHNP), notamment des plans de réacteurs nucléaires sud-coréens, ont été dérobés et publiés de nouveau vers 1h30

ce dimanche sur Internet, pour la quatrième fois depuis le 15 décembre.
Consulter

19/12/2014 : Le régulateur mondial d'internet, l'Icann, a annoncé que des pirates informatiques avaient réussi à pénétrer dans ses ordinateurs.
Consulter

18/12/2014 : Une usine métallurgique allemande a subi une cyberattaque qui a provoqué des dégâts matériels conséquents, a révélé jeudi la publication d'un rapport gouvernemental allemand, cité par le site ITworld.
Consuler

18/12/2014 : L'ICANN (Le régulateur mondial d'Internet)

victime d’un piratage informatique
Consulter

21/10/2014 : Staples a annoncé mener une enquête concernant un possible piratage de cartes de paiement, le numéro deux mondial des articles de bureau allongeant ainsi potentiellement la liste des entreprises américaines visées par une cyber-attaque.
Consulter

14/10/2014 : Le service de stockage de documents a pris les devants et réinitialisé les comptes utilisant les informations volées. Il affirme ne pas avoir subi d’intrusion sur ses serveurs.
Consulter

02/10/2014 : JP Morgan Chase a indiqué que 76 millions de foyers et 7 millions de PME parmi ses clients avaient été piratés lors d'une attaque informatique dans le courant du mois d'août.
Consulter

08/09/2014 : Home Depot : finalement 56 millions de cartes bancaires piratées
Consulter

16/06/2014 : Payer une rançon ou voir les données de centaines de milliers de ses clients publiées sur Internet. C'est le choix auquel devait faire face jusqu'à lundi 16 juin au soir l'entreprise de livraisons de pizzas Domino's Pizza.

Consulter

21/05/2014 : Victime d'une attaque, eBay demande à ses utilisateurs de changer de mot de passe
Les vols de données se suivent et se ressemblent (Target, Orange…). Le spécialiste de l'e-commerce, eBay, vient de communiquer sur une attaque informatique qui aurait visé ses bases de données.

Consulter

20/05/2014 : Malware BlackShades : 100 arrestations dont 29 en France
A l'origine de l'infection de plus de 500.000 ordinateurs, le logiciel espion BlackShades a donné lieu à une opération de police internationale. En France, 29 personnes ont été placées en garde à vue, en majorité des adolescents ayant avoué avoir exploité le malware.

Consulter

15/04/2014 : Les deux premiers sites internet reconnaissant avoir subi une attaque liée à la Faille Heartbleed
Au Royaume Uni, le site parental Mumsnet a été attaqué via la vulnérabilité Heartbleed.
Au Canada, l'administration fiscale CRA a admit publiquement avoir été victimes de la faille de sécurité découverte dans l'outil de chiffrement OpenSSL. (900 numéros d'assurance sociale volés) .

Consulter

12/02/2014 : Une attaque par déni de service (DDoS) a frappé de multiples serveurs aux Etats-Unis et en Europe en début de semaine. Il s'agit de l'**attaque informatique de ce type la**

plus grande recensée à ce jour.

Consulter

31/01/2014 : **La messagerie de Yahoo! victime d'une attaque informatique** massive
Des cybercriminels se sont introduits dans des comptes email, à la recherche de données personnelles. Les utilisateurs impactés sont invités à modifier leur mot de passe.

Consulter

27/11/2013 : La chaîne américaine de grande distribution Target a été victime de pirates informatiques qui se sont procuré les coordonnées bancaires de plus de 40 millions de ses clients entre le 27 novembre et le 15 décembre. Ce piratage tombe mal en pleine période des fêtes et ses conséquences sont potentiellement désastreuses pour les

clients ainsi que pour la marque.

Consulter

28/04/2013 : L'auteur présumé de la cyberattaque contre Spamhaus arrêté

Un Néerlandais de 35 ans a été interpellé en Espagne. Il est soupçonné d'être à l'origine d'une cyberattaque fin mars contre une entreprise basée en Suisse, Spamhaus, qui fournit aux messageries des listes permettant de bloquer les mails indésirables – les fameux spams.

Consulter

15/02/2013 : Facebook a subi une attaque informatique « sophistiquée »

Le réseau social Facebook a annoncé avoir subi, le mois dernier, une attaque informatique « sophistiquée », qui n'aurait toutefois pas compromis les données de ses utilisateurs.

« Nous avons remédié au problème dans tous les appareils infectés, nous avons informé la police et commencé une vaste enquête qui se poursuit à ce jour », a ajouté le réseau.

Consulter

02/02/2013 : Twitter touché par des attaques informatiques
Le réseau social Twitter a annoncé, vendredi 2 février, que certains de ses utilisateurs avaient été victimes d'attaques informatiques similaires à celles portées contre des sociétés et des médias américains.

Consulter

28/12/2012 : Le groupe pétrolier d'Arabie Saoudite Aramco a révélé avoir fait l'objet d'une attaque informatique de grande ampleur au milieu du mois d'août. Ce sont ainsi 30.000 postes de travail de l'entreprise qui ont été infectés par un virus informatique, provenant de l'extérieur.
Consulter

21/08/2012 : Le nouveau virus Shamoon illustre une fois de plus la progression des attaques visant de 'nouvelles'

cibles. Le virus Shamoon (ou Disttrack) semble écraser des fichiers dans les PC Windows, puis les ‘master boot records’. Il en résulte que ces fichiers ne peuvent être récupérés. Or le PC ne peut être redémarré sans qu’ils soient réinstallés.

Consulter

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l’hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d’informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

29/05/2012 : Flame, le virus le plus puissant de l’histoire du cyber-espionnage ?
Découvert au Proche-Orient, ce malware circulerait depuis plus de cinq ans et viserait, comme Stuxnet, des entreprises sensibles et des sites académiques. Une nouvelle arme pour la cyber-guerre ?

Consulter

27/04/2011 : Sony s’est fait pirater en mai 2011 12700 numéros de cartes de crédit non américaines issues d’une vieille base de données.

Consulter

07/03/2011 : Bercy et plus précisément **la direction du Trésor victime d'une vaste opération de piratage** informatique
Au total, plus de cent cinquante ordinateurs du ministère ont été infiltrés et de nombreux documents piratés. La méthode des espions est classique : à partir d'une adresse e-mail piratée, le « hacker » prend le contrôle de l'ordinateur de sa cible grâce à un cheval de Troie, en l'occurrence une pièce jointe. Chacun de ses correspondants au sein de l'administration peut à son tour être infiltré.
Ingénierie sociale a encore frappé. Crédulité ou excès de confiance ?

Consulter

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

21/11/2010 : Quand le piratage informatique s'en prend au Nucléaire
Les experts sont maintenant convaincus que le virus Stuxnet a été conçu pour s'attaquer aux centrifugeuses de Natanz utilisées par Téhéran pour enrichir l'uranium.

Consulter

Pour combattre cela, les états organisent 3 branches : Cyberdéfense (atteinte à la sécurité nationale), Cybersécurité (anticipation des risques numériques) et Cybercriminalité qui est la délinquance transposée dans le monde numérique.

Des organismes sont créés ou réorganisés et des hommes embauchés :

O.C.L.C.T.I.C. : Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication

D.C.R.I. : Direction centrale du Renseignement intérieur qui depuis début Mai 2014 d'appelle :
D.G.S.I. : Direction Générale de la Sécurité Intérieure

Gendarmerie Nationale

A.N.S.S.I : Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (créé en juillet 2009)

Cyberdouanes

B.E.F.T.I. : Brigade d'enquête surles Fraudes aux Technologies de l'Information

Cet article vous à plu ? Laissez-nous un commentaire (notre source d'encouragements et de progrès)